

ARRETE DE CIRCULATION      **011-2023**

Monsieur le Maire de la Commune de GOURNAY SUR ARONDE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu la demande de Monsieur LOYER Louis, en date du 28/02/2023, représentant de l'entreprise LESENS sollicite un arrêté de circulation ;
- Vu l'arrêté temporaire n° 009-2023 en date du 28/02/2023
- 
- Vu la demande complémentaire de Monsieur LOYER Louis en date du 15/03/2023 nous sollicitant pour la modification de l'arrêté précité pour la mise en place de feux par alternat

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n° 009-2023 est modifié en son article 3 comme suit :  
« La circulation sera alternée par un feu tricolore »

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

L'entreprise est chargée de la signalisation règlementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 06 mars 2023 et pendant la durée des travaux.

Article 6 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

GOURNAY SUR ARONDE, le 16 mars 2023

Le Maire,

Daniel FORGET

